

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 12 MAI 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes) ;
- * Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public du type N (restaurants, débits de boissons) ;
- * Vu l'arrêté du 06 janvier 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type PA (établissements de plein air) ;
- * Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 066-0003 du 06 mars 2012 portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 066-0003 du 06 mars 2012 portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement « Gap Foire Expo 2023 » émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 28 avril 2023 ;
- * Considérant que l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées ne revêt pas de caractère obligatoire dans la délivrance de

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 12 MAI 2023



Transmis en Préfecture le : **17 MAI 2023**
Publié ou notifié le : **17 MAI 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_05_258**
Objet : **Autorisation ouverture au public GFE 2023**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-05-16 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20230516-A2023_05_258-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230516-A2023_05_258-AR-1-1_0.xml	text/xml	867 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12654.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230516-A2023_05_258-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	69.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mai 2023 à 10h14min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mai 2023 à 10h14min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 mai 2023 à 10h14min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 mai 2023 à 10h19min56s	Reçu par le MI le 2023-05-17